

2021/015



Carghese

CASA CUMUNA

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
DANS L'AGGLOMERATION DU VILLAGE**

Du 27 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux selon les zones impactées

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique et des interventions à venir sur l'ensemble du réseau télécom existant, la circulation sera interdite par moments et endroits, voire le stationnement si nécessaire.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du moment où la Société SAS CORSICA RETE TECHNOLOGIE représentée par Monsieur Jean-Marc GIAMMACHI aura installé toute la signalétique nécessaire à la tenue de son chantier dans le village intramuros, la circulation voire le stationnement seront interdits. Les phases de ce chantier débiteront le 25 mai 2021 et le présent arrêté sera valable jusqu'au terme des travaux.

Article 2 : Le périmètre concerné se situe dans toute l'agglomération du village dite intramuros

Article 3 : L'entreprise SAS CORSICA RETE TECHONOLIGIE devra aviser la Mairie de ses interventions par quartier dans un délai raisonnable, mettre en place toute la signalétique nécessaire pour prévenir et sécuriser le chantier, neutraliser la circulation voire le stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 21 mai 2021



Le Maire,
François GARIDACCI

Signature
Le Maire,

François GARIDACCI